



Compte rendu du Conseil Municipal **du 14 décembre 2016**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Joseph PELISSIER, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 8 décembre 2016.

Délibération n° 2016-55 :

Objet : délibération portant désignation des délégués de la commune de St Vincent au syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural, « Les Eaux du Velay ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de fusion des syndicats primaires a été entériné par arrêté préfectoral référencé arrêté DIPPAL/B3/2016 du 18 novembre 2016.

Cet arrêté est notifié à toutes les communes concernées. Il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la commune dans cette nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, en qualité de titulaires, pour représenter la commune de St Vincent au comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural, « Les Eaux du Velay » :

- Denis Aguilhon
- Jean Savel

Délibération n° 2016-56 :

Objet : Délibération : Décisions Modificatives budgétaires. DM N°3.

Il a été prévu au budget une enveloppe de 55 358,40 € pour la réalisation du terrain multi activités au bourg (plate formage et installation du terrain). Néanmoins il n'avait pas été prévu de goudronner le chemin d'accès à ce terrain or à l'usage cela s'est avéré nécessaire, le goudronnage a donc été réalisé pour un montant de 2 508 €. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires au compte suivant :

- ✓ Section dépenses investissement : compte 2128 : opération 109 'Terrain multi activités' : + 2 507,46 €
- ✓ Section dépenses investissement : compte 2151 : opération 50 'Voirie' : - 2 507,46 €

Le Maire indique par ailleurs que pour régulariser l'achat d'une bande de terrain située devant la parcelle de Mme Collange à Chalignac, il faut prévoir des crédits au compte correspondant :

- ✓ Section dépenses investissement : compte 2111 : + 60 €
- ✓ Section dépenses investissement : compte 2151 Opération 50 'Voirie' : - 60 €

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n° 2016-57 :

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – exercice 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Receveur Municipal, M. Didier DUFOUR, assure des prestations de conseil pour la commune :

- Indemnité de conseil 2016 : 438.90€ brut
- Indemnité de confection de budget : 30.49€ brut
- Pour un total de 469.39 € brut
- Le montant net après les prélèvements CSG, RDS et 1% solidarité sera donc de 427.82€ au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser au Receveur Municipal le montant de 427.82 € net au titre de l'année 2016.

Délibération n° 2016-58 :

Objet : Mandatement sur budget.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2017.

Les dépenses seront les suivantes :

- Achat d'un camion pour l'association BEAULAVI : 29 040 euros HT
- Mobilier / Matériel informatique : 2 000 euros HT

Soit un montant total de 31 040 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager ce montant avant le vote du budget 2017.

Délibération n° 2016-59 :

Objet : Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2017 le tarif des tickets de cantine pour enfant qui est de 3,15 €. Adopté à l'unanimité.
- de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2017 le tarif des tickets de cantine pour adulte qui est de 5,60 €. Adopté à l'unanimité.

- de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2017 le tarif de concession au cimetière qui est de 750 euros. Adopté à l'unanimité.
- de ne pas augmenter le tarif de concession de case au columbarium qui est de 660 €. Adopté à l'unanimité.

Les élus soulèvent un problème d'équité puisque les concessions sont à perpétuité et les cases au columbarium pour 30 ans ; une décision sera prise après le travail de mise à jour des concessions qui débutera début 2017.

En ce qui concerne la location des bâtiments communaux il est décidé, à l'unanimité, d'appliquer un seul et même tarif, peu importe la commune de résidence du demandeur :

- Tarif de location de la salle polyvalente : 300 € (235 € de location et 65 € de ménage). Caution : 500 €.
- Tarif de location de la salle polyvalente et de la cuisine : 400 € (330 € de location et 70 € de ménage). Caution : 500 €.
- Tarif de location de la maison de la Chasse : 150 € ou 190 € (150 € de location et 40 € facultatif de ménage). Caution : 300 €.
- Tarif de location de la salle des associations : 150 € (110 € de location et 40 € de ménage). Caution : 300 €.
- Pour une entreprise le tarif reste à 365 € (300 € de location et 65 € de ménage). Caution : 500 €.
- Pour un vin d'honneur, le tarif reste à 130 € (65 € de location et 65 € de ménage) et toutes les salles sont à la location. Caution en fonction de la salle.

Délibération n° 2016-60 :

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire

Le maire expose que la convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire arrive à échéance au 31 décembre 2016, il est donc proposé de signer une nouvelle convention.

Pour rappel, l'objectif de cette convention est, d'une part de nous permettre d'accomplir une partie de nos obligations et, d'autre part, de nous aider à améliorer les conditions de sécurité et santé au travail des agents. Pour cela les 2 missions de la précédente convention sont poursuivies :

- 1) Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en sécurité et santé au travail (ACFI)
- 2) Assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail par l'intervention d'un conseiller en prévention.

En plus de celles-ci, le CDG propose aux collectivités la mise à disposition d'un agent pour remplir les missions d'assistant de prévention.

Au vu du nombre d'agents de la collectivité et dans la mesure où notre commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, la cotisation annuelle sera de 630 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

- *Le maire fait un point sur les 3 réunions organisées à la salle polyvalente sur l'Avenir de Saint Vincent, les comptes rendus sont disponibles sur le site de la commune : www.saintvincent43.com*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.